

**Ordre du jour :**

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2019,
2. Compte rendu des décisions prises par le Président,
3. Compte rendu des délibérations prises par le Bureau,

**Finances**

4. Taxe de séjour communautaire,
5. Reconduction du fonds d'aide aux communes, *(pas de délibération prise)*

**Conseil communautaire**

6. Notification de la Préfecture des Hautes-Pyrénées sur la recomposition des conseils communautaires : Article 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

**Ressources Humaines**

7. Modification de la grille des emplois,
8. Proposition d'organigramme communautaire,
9. Signature de 2 contrats de travail sur l'Office de Tourisme

**Compétence incendie**

10. Proposition de modification des statuts sur la compétence facultative « incendie et secours »,

**GEMAPI**

11. Adhésion GEMAPI au Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

**Informations diverses** *(pas de délibérations prises)*

12. Compte-rendu de la commission mixte infrastructures, aménagement, finances,
13. Compte-rendu de la commission tourisme,
14. Compte-rendu des ateliers sociaux,
15. Compte-rendu de la commission agricole,
16. Informations sur l'OPAH, le SCoT et les cartes communales en cours d'élaboration,

**Questions diverses**

## Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2019

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 12 avril 2019.

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 12 avril 2019.**

## Dossier N°2 : Compte rendu des décisions prises par le Président

Conformément à la délibération n°2017/06, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation (article 5210-10 du CGCT).

Numéro	Objet
2019/07	Signature d'un devis de 346 euros HT avec la société PREVENSCOP pour le contrôle réglementaire des parcours acrobatiques du site des grottes de Labastide
2019/08	Acquisition de petits matériels pour le service technique auprès d'UNIVERT pour 1527.78 € HT
2019/09	Commande boutique gouffre d'Esparros pour 829.36 € TTC auprès des sociétés Nemery et Calmejane
2019/010	Signature devis auprès de la Carrosserie Fernandes pour la réparation du camion-benne Renault Master EV-019-XW des services techniques d'un montant total de 798.54 € TTC.
2019/011	Signature devis auprès de Monsieur LONCAN Daniel pour la fourniture d'un coffret électrique pour un coût total de 763.08 € TTC
2019/012	Signature devis auprès de M. Jean-Jacques CARLA pour des minéraux pour les boutiques du Gouffre d'Esparros et de l'Espace préhistoire de Labastide pour un montant total HT de 1 845.75 €.
2019/013	Signature d'avenants de réactualisation de cotisations n°4, 5, 6 et 7 relatifs aux contrats d'assurance SMACL qui avaient été signés par l'ex-Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses.
2019/014	Signature d'un devis auprès du bureau d'études Géologie-Environnement-Conseil pour le suivi et l'étude environnementale du gouffre d'Esparros, pour l'année 2019, pour un montant total de 10 920 € TTC.
2019/015	Signature d'un bon de commande de O2Pub Groupe Dépêche pour l'achat d'espace publicitaire pour un montant total HT de 640.00 €.
2019/016	Signature d'un bon de commande de MSM pour l'achat de carnets souvenirs pour la boutique du Gouffre d'Esparros et de l'Espace préhistoire de Labastide au montant TTC de 382.37 €.

2019/017	Signature d'un devis auprès du Bureau Montagne des Nestes pour l'entretien de sentiers de randonnées pour un montant de 3 000 € TTC
2019/018	Signature d'un devis auprès de Inmacwstore pour l'achat d'un serveur installé dans les bureaux de développement de Lannemezan pour un montant de 721.68 € TTC.
2019/019	Signature d'un devis auprès de Sécuri's pour le remplacement de blocs de secours et d'extincteurs dans les bâtiments de Sarlabous pour un montant de 477.00 € TTC
2019/020	Signature d'un devis auprès de la société Prolians Bernard PAGES pour l'achat d'équipements de protection individuelle pour les agents intercommunaux pour un coût total de 3 749.12 € HT
2019/021	Signature d'un bon de commande auprès de Carla pour la commande de minéraux pour les boutiques du Gouffre d'Esparros et Espace préhistoire de Labastide, au montant de 2 849.04 € TTC.

### Dossier N°3 : Compte rendu des délibérations prises en bureau :

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
2019/063	18/06/2019	Bourse aux permis 2019 : octroi d'une <b>enveloppe de 6 000 € à la mission locale, soit 8 bourses de 750 € chacune</b> pour le territoire.
2019/064		Demande de subvention fête de la Tourte : Le coût estimatif de cette manifestation est de 6 595 € TTC et le montant de la subvention demandée est de 2 500 €.
2019/065		Participation par fonds de concours des communes de Lagrange, Lannemezan et Montastruc dans le cadre du programme sécurité incendie complémentaire 2017. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total de la dépense 34 401.10 € TTC</li> <li>- Montant de la dépense HT 28 667.58 €</li> <li>- Subvention FAR 5 834.00 €</li> <li>- Subvention DETR 10 000.00 €</li> <li>- Autofinancement net 12 833.58 €</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Part fonds de concours (total) 6 416.78 €</b></li> <li>- Part fds de concours Lagrange 2 568.31 €</li> <li>- Part fds de concours Montastruc 940.39 €</li> <li>- Part fds de concours Lannemezan 2 908.08 €</li> </ul>

N° délibération	Date	Objet
2019/066	18/06/2019	Participation par fonds de concours de la commune d'Artiguemy dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale pour un montant de <b>4 359.57 €</b>
2019/067		<p>Electrification : Modification du montant du fonds libre à verser au SDE et demande de participation par fonds de concours à la commune de Galan pour le programme « Sécurisation en T70 du P11 »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total de la dépense <span style="float: right;">12 889.80 € TTC</span></li> <li>- Subvention FACE <span style="float: right;">8 593.20 €</span></li> <li>- Participation SDE <span style="float: right;">1 074.15 €</span></li> <li>- T.V.A. préfinancée par le SDE <span style="float: right;">2 148.30 €</span></li> <li>- Participation CCPL <span style="float: right;">537.08 €</span></li> <li>- <b>fonds de concours Galan</b> <span style="float: right;"><b>537.07 €</b></span></li> </ul>
2019/068		<p>Electrification : Participation par fonds de concours de la commune de Galan pour le programme « Sécurisation en T150 et T70 du P8 »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total de la dépense <span style="float: right;">42 618.06 € TTC</span></li> <li>- Subvention FACE <span style="float: right;">28 412.04 €</span></li> <li>- Participation SDE <span style="float: right;">3 551.50 €</span></li> <li>- T.V.A. préfinancée par le SDE <span style="float: right;">7 103.01 €</span></li> <li>- Participation CCPL <span style="float: right;">1 775.76 €</span></li> <li>- <b>Fonds de concours Galan</b> <span style="float: right;"><b>1 775.75 €</b></span></li> </ul>
2019/069		<p>Electrification : Participation par fonds de concours de la commune de Galan pour le programme « Sécurisation en T70 du P6 »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total de la dépense <span style="float: right;">61 370.39 € TTC</span></li> <li>- Subvention FACE <span style="float: right;">40 913.59 €</span></li> <li>- Participation SDE <span style="float: right;">5 114.20 €</span></li> <li>- T.V.A. préfinancée par le SDE <span style="float: right;">10 228.40 €</span></li> <li>- Participation CCPL <span style="float: right;">2 557.10 €</span></li> <li>- <b>Fonds de concours Galan</b> <span style="float: right;"><b>2 557.10 €</b></span></li> </ul>
2019/070		<p>Eclairage public - Participation par fonds de concours de la commune de Réjaumont pour le programme « Mise en conformité des armoires de commande»</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total de la dépense <span style="float: right;">2 609.42 € TTC</span></li> <li>- Participation SDE <span style="float: right;">1 087.26 €</span></li> <li>- T.V.A. préfinancée par le SDE <span style="float: right;">434.90 €</span></li> <li>- Participation CCPL <span style="float: right;">543.63 €</span></li> <li>- <b>Fonds de concours Réjaumont</b> <span style="float: right;"><b>543.63 €</b></span></li> </ul>

N° délibération	Date	Objet										
2019/071	18/06/2019	<p>Eclairage public - Participation par fonds de concours de la commune de Pinas pour le programme « Extension de l'éclairage public place de l'église, chemin des Naudes et route de Franquevielle »</p> <table border="0"> <tr> <td>- Montant total de la dépense</td> <td>5 572.14 € TTC</td> </tr> <tr> <td>- Participation SDE</td> <td>2 321.73 €</td> </tr> <tr> <td>- T.V.A. préfinancée par le SDE</td> <td>928.69 €</td> </tr> <tr> <td>- Participation CCPL</td> <td>1 160.86 €</td> </tr> <tr> <td>- <b>Fonds de concours Pinas</b></td> <td><b>1 160.86 €</b></td> </tr> </table>	- Montant total de la dépense	5 572.14 € TTC	- Participation SDE	2 321.73 €	- T.V.A. préfinancée par le SDE	928.69 €	- Participation CCPL	1 160.86 €	- <b>Fonds de concours Pinas</b>	<b>1 160.86 €</b>
- Montant total de la dépense		5 572.14 € TTC										
- Participation SDE		2 321.73 €										
- T.V.A. préfinancée par le SDE		928.69 €										
- Participation CCPL		1 160.86 €										
- <b>Fonds de concours Pinas</b>	<b>1 160.86 €</b>											
2019/072	Déménagement du service développement – Signature contrat de location pour un loyer mensuel de 430 €											
2019/073	Remboursement frais mandat spécial SUDOE : mandat spécial à Monsieur Henri FORGUES, premier vice-président de la CCPL en charge des politiques transfrontalières, dans le cadre des frais induits par les missions du programme européen SUDOE											
2019/074	Subvention MNE : <b>subvention de 1 360 €</b> à la Maison de la Nature et de l'Environnement pour sa participation à l'action de sensibilisation des scolaires au développement durable											
2019/075	<p>Remboursement actions GEMAPI zones humides Lannemezan :</p> <p>Au titre de l'année 2018 (prise de compétence GEMAPI par la CCPL), les dépenses engagées au titre de cette action par la ville de Lannemezan se sont élevées à 69 873.95 € HT, Les recettes perçues ou attendues pour 2018 s'élèvent à 48 975 €.</p> <p>Le reste à charge GEMAPI pour les zones humides relevant de la CCPL s'élève à 20 898.95 €.</p>											

## Dossier n°4 : Taxe de séjour

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour qui est collectée par la CCPL.

La délibération prise par le conseil de communauté le 10 août 2018 prévoyait la disposition suivante pour la perception par la CCPL de la taxe additionnelle départementale de la taxe de séjour :

« La taxe additionnelle départementale égale à 10 % est incluse dans les tarifs votés sauf pour les hébergements non classés qui seront taxés proportionnellement au coût de la nuitée. »

Le terme incluse étant susceptible de causer des problèmes d'interprétation, notamment dans le cadre des procédures dématérialisées de perception de la taxe de séjour, je vous propose de substituer à l'ancienne rédaction la rédaction suivante inspirée des dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT :

« la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute ».

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>o</sup> octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve la nouvelle délibération et décide de fixer les tarifs par personne et par nuitée suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

Catégories d'Hébergement Touristique	Tarif CCPL	Taxe Additionnelle Départementale	Tarif Taxe de Séjour
Palaces	2.73 €	0.27 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.82 €	0.18 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.91 €	0.09 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.72 €	0.07 €	0.79 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.54 €	0.05 €	0.59 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	0.22 €

Hébergement en attente de classement ou non classé	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

#### [Dossier n° 6 : Avis de principe sur la recomposition du conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux](#)

Vu l'article L 5211-6-1 du CGCT qui dispose que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale doivent faire l'objet d'une recomposition de leur conseil communautaire dans l'année qui précède celle du renouvellement général des conseils municipaux, y compris dans l'hypothèse où ils souhaiteraient conserver leur répartition actuelle.

M. Le Préfet a transmis une circulaire pour informer les communes des modalités de recomposition des conseils communautaires et des échéances prévues à cet effet.

Avant que les conseils municipaux ne délibèrent, les conseillers communautaires ont exprimé un avis de principe sur le sujet.

**Après en avoir débattu, le conseil de communauté propose aux conseils municipaux, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir la répartition de droit commun fixée par l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du renouvellement général des conseils municipaux.**

#### [Dossier n° 7 : Modification de la grille des emplois,](#)

Monsieur le Président propose d'adopter la grille des emplois qui tient compte des modifications suivantes :

- Recrutement d'un agent de service polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Monsieur le Président propose de recruter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 un agent de service polyvalent, à temps non complet (30h) qui assumera notamment l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux et aux différents temps de la vie scolaire.

Cet agent sera mis à disposition de la commune de Bourg de Bigorre.

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un emploi permanent à temps non complet (30h) d'agent de service polyvalent, au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

- l'agent affecté à cet emploi assumera notamment l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux et aux différents temps de la vie scolaire

- cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

➤ Modification du temps de travail d'un adjoint technique principal de 2e classe (31h au lieu de 30h). Cet agent accomplit réellement 31h hebdomadaire. Il convient de régulariser sa durée hebdomadaire.

➤ Régularisation administrative : Suppression 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe suite à la création par délibération en date du 25 janvier 2019 de deux emplois d'agent de maîtrise.

Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes créés	Postes	Dont temps non complet	Observations
<b>Administration générale</b>			<b>9</b>	<b>8</b>		
Attaché	Attaché	A	2	2		dont 1 CDI
Rédacteur	Rédacteur	B	1	1		
Technicien	Technicien	B	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1		
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	2	1 à 30h	
	Adjoint administratif	C	1	0		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1		CDI
<b>Service administratif aux communes</b>			<b>15</b>	<b>14</b>		
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	B	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	2	2		dont 1 CDD
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3	1 à 31h	
	Adjoint administratif	C	9	8	1 à 17,5h, 1 à 6h et 1 à 4h	dont 1 CDI
<b>Service développement</b>			<b>3</b>	<b>3</b>		
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	A	1	1		
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1		
<b>Service technique</b>			<b>25</b>	<b>21</b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	2	2		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1		
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	5	4	1 à 30h , 1 à 31h	
	Adjoint technique	C	15	12		dont 2 CDD
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	1	8h	CDI
<b>SPANC</b>			<b>2</b>	<b>2</b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1		



Cadre emploi	Grade	Catégorie	Postes créés	Postes	Dont temps non complet	Observations
<b>Service Office de tourisme</b>			<b>7</b>	<b>7</b>		
Attaché territorial	Attaché territorial	A	1	1		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	C	3	3		Dont 1 agent en disponibilité et 1 en DAS
	Adjoint du patrimoine	C	2	2	1 à 32h	2 CDD
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1		CDD
<b>Service sites touristiques</b>			<b>7</b>	<b>5</b>		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1		
	Adjoint du patrimoine	C	5	3		dont 1 CDD
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	1	1		

**A l'unanimité des voix (60 voix), le conseil communautaire décide :**

- de modifier la durée hebdomadaire d'emploi d'un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe : 31h au lieu de 30h ;
- de supprimer deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
- de valider cette modification de la grille des emplois selon les conditions présentées,
- d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants et à engager toutes les démarches liées ou consécutives à cette modification de la grille d'emploi,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Ressources humaines – Mise à disposition d'un agent de service polyvalent à la commune de Bourg de Bigorre**

Suite à la création d'un emploi d'agent de service polyvalent au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Bourg de Bigorre pour la mise à disposition de l'agent qui sera recruté.

Cet agent, qui assumera notamment l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux et aux différents temps de la vie scolaire, sera mis à disposition auprès de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable.

La commune remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition.

Madame Régine SARRAT ne participe pas au vote.

**A l'unanimité des voix (59 voix), le conseil communautaire décide de signer une convention de mise à disposition d'un agent de service polyvalent avec la commune de Bourg de Bigorre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**

### Dossier n° 8 : Proposition d'organigramme communautaire,

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation.

Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein de la structure.

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 mai 2019 et du bureau en date du 18 juin 2019,

Monsieur le Président propose d'adopter le nouvel organigramme des services annexé à la présente délibération.

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide d'adopter le nouvel organigramme des services, joint au présent compte-rendu.**

### Dossier n° 9 : Ressources humaines – Signature de deux contrats

Deux contrats arrivent à échéance au 9 juillet et 31 juillet.

Le premier concerne un agent assurant les fonctions de conseiller en séjour à l'office de tourisme.

Le second concerne l'agent recruté le 1er août 2018 pour l'animation numérique du territoire.

Il est proposé de signer un nouveau contrat avec ces 2 agents pour une durée d'un an.

**A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de l'agent affecté au poste de conseiller en séjour. L'agent sera recruté sur un emploi à temps complet au grade d'adjoint du patrimoine à compter du 10 juillet 2019 pour un an,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de l'agent affecté au poste de d'animateur numérique à temps complet et au grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 pour un an,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires,**
- **les crédits nécessaires à la rémunération des agents renouvelés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2019.**

### Dossier n° 10 : Modification des statuts sur la compétence facultative « incendie et secours »,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L 5211-1 et L 5214-1 et suivants du CGCT,

Vu l'Arrêté Préfectoral 65-2016-12-09-018 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre les communautés de communes des Baronnies, de Neste Baronnies et du Plateau de Lannemezan et des Baïses,

Vu la délibération n°2017/165 relative à la prise de compétence facultative d'incendie et secours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'Arrêté Préfectoral 65-2017-12-28-002 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Considérant qu'une réflexion a été engagée sur la compétence incendie et secours avec l'appui du SDIS 65,

Considérant les conclusions unanimes de la commission mixte aménagement du territoire, finances et infrastructures de services et exploitations associées du 13 juin 2019 et du bureau en date du 18 juin 2019,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 1 vote contre (Mme Christiane ROTGE) et 4 abstentions (M. Jean-Paul LARAN, Mme Fabienne ROYO, M. Pascal LACHAUD, Mme Monique KATZ), le conseil communautaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la CCPL de la façon suivante :

**Ancienne rédaction :** « Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS, création et entretien des bornes incendie, réserves et tout équipement en matière de sécurité incendie, action en faveur de la sécurité incendie et des secours sur le territoire »

**Nouvelle rédaction :** « Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS »

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur cette modification de statuts, aux conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

#### **Dossier n° 11 : Adhésion GEMAPI au Syndicat Mixte de l'Adour Amont,**

Vu le Code de l'environnement (CE) et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L.5217-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;

Vu la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, et la délibération 2018-261 de modification de statuts visant à insérer la mention suivante : « la communauté de communes du plateau de Lannemezan peut demander à adhérer à des syndicats mixtes pour l'exercice de ses compétences par délibération du conseil de communauté prise à la majorité simple des suffrages exprimés »,

Considérant qu'une partie des communes membres de la CCPL est dépendante du bassin versant de l'Adour, et que le Syndicat Mixte de l'Adour Amont a pour objet la gestion collective de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Adour,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Après analyse des missions du Syndicat, des conditions de représentativité et des clés de répartition financière,

Sur proposition du Bureau,

**A l'unanimité des voix exprimées (61 votants), le conseil communautaire décide :**

**- d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont qui couvre tout ou partie des territoires des communes d'Arrodets, Artiguemy, Asque, Avezac-Prat-Lahitte, Batsère, Benque-Molère, Bonnemazon, Bourg de Bigorre, Bulan, Capvern, Castillon, Chelle-Spou, Esconnets, Escots, Esparros, Espèche, Espieilh, Fréchendets, Gourgue, Hèches, Laborde, Lomné, Lutilhous, Mauvezin, Péré, Sarlabous et Tilhouse, pour l'exercice de ses compétences obligatoires,**

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**